

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 23 février 2026 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane

NOR : JUSF2605458A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse de Guyane

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment la section 1 du chapitre II ; du titre V du livre II ; de la partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane les personnes suivantes :

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

Titulaires :	Monsieur Antoine LUISSINT
	Monsieur Jean-Pierre NEOSSAINT
	Madame Annabelle MENCE
	Madame Orane HNAWEONGO

Suppléants : Madame Gréta BALBIN
Madame Sandy BIOR
Non désigné
Non désigné

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

Titulaire : Monsieur Arnaud MAGAGNA
Suppléant : Non désigné

Article 2

L'arrêté du 23 février 2023 susvisé est abrogé.

Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 février 2026

Le directeur territorial de la PJJ Guyane

Jean-François FOISSAC

